



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 03 NOVEMBRE 2014**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Guy LOCHER, Martine
BUIRETTE, Guilaine WEISS, Jean-Pierre BADER, Elisabeth HASSLER, Mathieu
HARTMANN, Danièle BACH, Marc HAEGELIN, Belinda MARCHAL, Philippe
MALASSINE, Fanny FOLTZER, Françoise RITTELMAYER.

Ont donné procuration :

Monsieur Michel GENDRIN à Monsieur le Maire
Monsieur Claude LITSCHKY à Madame Fanny FOLTZER

Sont absents excusés :

Madame Véronique MULLER
Monsieur Philippe AYMONTIN

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BADER

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et informe que le point n° 3.2 est retiré et remis à
une séance ultérieure.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2014
2. Urbanisme
 - Déclarations préalables
 - Permis d'aménager
3. Travaux
 - Rue de la Chapelle : éclairage public 2^{ème} tranche
 - Rue de la Vallée : enfouissement du réseau ERDF (point retiré)
 - Acquisition de terrains
4. Finances
 - Organisation de la cérémonie du 70ème anniversaire de la Libération de HOCHSTATT
 - Plaque commémorative au Monument aux Morts
 - Nouveaux rythmes scolaires : reversement du fonds d'amorçage par la commune à la CCSI

- Redevance R2 reversée par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin (information)
5. Chasse
 6. Convention GRDF : compteurs communicants
 7. Compte rendu de délégation :
 - Avenant au contrat de nettoyage des locaux communaux
 - Travaux d'entretien du terrain de football automne
 - Acquisition de sièges pour l'école élémentaire
 8. Rapports annuels :
 - Syndicat mixte pour le Sundgau
 - Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH
 9. Divers
 - Ouverture d'une enquête publique pour l'élaboration du zonage d'assainissement
 - Ouverture d'une enquête publique pour le projet « Géomuse »
 - Motion sur la réforme du notariat
 - Informations relatives aux horaires des ATSEM suite à la réforme des rythmes scolaires
 - Taxe d'aménagement
 - Remerciements
 - Informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2014

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance ordinaire du 08 septembre 2014.

2. Urbanisme

2.1. Déclarations préalables

Plusieurs déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Michel INTERING, domicilié à HOCHSTATT – 5C, rue des Coteaux, pour la construction d'une serre de jardin sur le terrain cadastré section 07 – parcelle 632.

Le projet étant situé en zone non constructible, un avis défavorable a été émis pour cette déclaration préalable.

- Déposée par Madame Hélène VERSOLATO, domiciliée à ILLFURTH – 12, rue de Reiningue pour l'ouverture de 2 fenêtres, le remplacement à l'identique de 2 cheminées et la création d'une terrasse en dalle béton à l'emplacement de la grange suite à la démolition de celle-ci sur le terrain situé 13, rue Foltzer, cadastré section 3 – parcelle 80.

- Déposée par Monsieur Jean-Claude KECK, domicilié à HOCHSTATT – 12, rue du Moulin, pour l'implantation d'une piscine sur le terrain situé section 07 – parcelle 643.
- Déposée par Madame Justine BEN REGAYA, domiciliée à HOCHSTATT - 1, rue Soland, pour la création d'une fenêtre suite à la suppression de 2 fenêtres sur la maison cadastrée section 1 – parcelles 75.
- Déposée par la Société DOMUNEO, sise à LIMONEST – 49, rue du Chemin Vert-Le Sans Souci pour le compte de Madame Fernande SOLLE, domiciliée à HOCHSTATT – 21, rue Foltzer pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison d'habitation située section 03 – parcelle 24.
- Déposée par Monsieur Amédéo Gianini MAZILU, domicilié à LUTTERBACH – 1 voie privée Lalance, pour le remplacement de la toiture actuelle par un bardage en acier sur la maison sise 4, rue des Vosges et cadastrée section 21 – parcelle 219.
- Déposée par Monsieur Yann DILLMANN, domicilié à HOCHSTATT – 9, rue de l'Etang, pour la mise en place de trois fenêtres de toit sur la maison d'habitation située section 04 – parcelle 401.
- Déposée par le Cabinet d'architecture Stéphane HERRGOTT-HEYD-WEBER, pour le compte de la commune de HOCHSTATT, sise 2, rue des Ecoles, pour la réalisation des travaux suivants :
 - Création d'un plancher à l'étage du centre d'incendie et de secours ;
 - Création de deux fenêtres Ouest ;
 - Modification d'une porte sectionnelle par une porte battante, façade Sud sur le terrain 34 rue des Plumes, cadastré section 04 – parcelle 391.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.2. Permis d'aménager

Une demande de permis d'aménager a été adressée à la mairie, à savoir :

- Déposée par le Cabinet Rémi OSTERMANN, géomètre expert à RIEDISHEIM pour le compte de la Société BATIGE Aménagement sise à BARTENHEIM – 80, rue de la Gare, pour un projet d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation comprenant 12 lots dans l'impasse des Abeilles sur les terrains cadastrés section 04 – parcelles 74, 75, 82, 83, 84, 187, 188, 189, 244, 245, 275, 276, 308, 379 et 380.

Un avis favorable a été émis pour ce permis d'aménager, sachant que suite à notre demande des modifications techniques ont été apportées au règlement du lotissement, à savoir l'interdiction de maisons jumelées et la mise en place de longrines en limites séparatives. Sur notre demande, l'aménageur s'est aussi engagé à réaliser l'aménagement de voirie de l'impasse des Abeilles.

3. Travaux

3.1. Rue de la Chapelle : éclairage public 2^{ème} tranche

Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de réaliser l'éclairage public rue de la Chapelle entre la rue des Vosges et l'EHPAD, et ce en 2 tranches :

La **première tranche**, pour un montant de 14 818,50 € HT, a été réalisée en septembre/octobre 2014 et consiste en :

- ⇒ Mise en souterrain du réseau rue de la Chapelle et rue des Vosges,
- ⇒ Remplacement du coffret avec organe de commande et horloge astronomique.

La **deuxième tranche**, pour un montant de 14 552,00 € HT pourrait être réalisée au mois de décembre 2014 et consiste en :

- ⇒ Extension de l'éclairage,
- ⇒ Câblage et fourniture / pose de 7 candélabres.

Monsieur le Maire propose de confirmer cette 2^{ème} tranche des travaux à la Société CLEMESSY, qui est déjà intervenue pour la première tranche ; ceci conformément au devis N° 57 du 25 juin 2014, d'un montant de 14 552,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition de l'entreprise CLEMESSY de MULHOUSE pour un montant de 14 552 euros HT soit 17 462,40 € TTC,
- charge Monsieur le Maire de signer la commande, ainsi que tout document nécessaire.

3.2. Rue de la Vallée : enfouissement du réseau ERDF

Ce point est retiré de l'ordre du jour et est reporté à un conseil municipal ultérieur.

3.3. Acquisition de terrains

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des divers échanges qu'il a eus avec la SAFER Alsace suite à la notification de la délibération du 8 septembre qui décidait d'acquérir un ensemble de terrains d'une surface totale de 39 a 84 ca pour un montant de 9 948,00 €.

Cette décision avait en effet été soumise au Comité Technique de la SAFER qui n'avait validé la candidature de HOCHSTATT que pour une partie des parcelles en retirant les 3 parcelles suivantes, la surface à acquérir étant dès lors réduite à 4 ares 65 ca :

Lieu-dit	Section	N°	Ancien N°	Surface	NR
An der Gobe	09	0074		8 a 30 ca	BS
Rehhag	14	0030		8 a 01 ca	BS
Sewelen	10	0043		18 a 88 ca	BS

La décision d'acquérir les parcelles n°74 section 9, et n°43 section 10 a été fermement reformulée arguant du fait qu'elles sont contiguës de parcelles de bois appartenant à la commune. La parcelle n°30 section 14 n'étant pas contiguë d'une parcelle communale a été abandonnée.

Cette demande a été acceptée par le Conseil d'Administration de la SAFER du 2 octobre 2014.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de réitérer la décision d'acquérir les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Ancien N°	Surface	NR
An der Gobe	09	0074		8 a 30 ca	BS
Baumgarten	03	0254	0003	7 ca	T
Baumgarten	03	0258	0003	3 ca	T
Baumgarten	03	0263	0004	14 ca	T
Baumgarten	03	0264	0005	12 ca	T
Baumgarten	03	0268	0005	5 ca	T
Baumgarten	03	0273	0006	18 ca	T
Baumgarten	03	0274	0007	12 ca	T
Baumgarten	03	0282	0011	2 a 74 ca	T
Baumgarten	03	0283	0011	1 a 20 ca	T
Sewelen	10	0043		18 a 88 ca	BS

Le total de la surface à acquérir est de 31 a 83 ca moyennant le montant de 9 191,92 € TTC dont 139,92 € de TVA à 20% sur la base taxable de 699,58 €.

Le montant de 9 191,92 € a été calculé pour une date de paiement fixée au 02/04/2015.

Passé ce délai, la SAFER aura droit, conformément à sa délibération du Conseil d'Administration du 04 juin 1997, au versement d'intérêts de retard calculés au taux de 6,5 % sur le montant précité à compter de cette date jusqu'au paiement effectif.

Ce prix de rétrocession comprend l'élaboration d'un acte administratif par les soins de la SAFER.

Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} Adjoint, est chargé de la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal,

après délibération, à l'unanimité :

- décide d'acquérir l'ensemble des terrains (tableau annexe joint), d'une surface totale de 31 a 83 ca.
- accepte le prix de la rétrocession pour un montant de 9 191,92 € ;
- charge Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} Adjoint au maire de signer l'acte administratif établi par la SAFER.

4. Finances

4.1. Organisation de la cérémonie du 70^{ème} anniversaire de la Libération de HOCHSTATT

Il a été décidé d'organiser une cérémonie commémorative du 70^{ème} anniversaire de la Libération de HOCHSTATT, qui se déroulera du vendredi 21 novembre en fin d'après-midi au dimanche 23 novembre en début d'après-midi.

A cette occasion, M. Jacques GOUVIER, pilote de char dans la 1^{ère} Armée française en 1944, animera une conférence sur la libération du territoire de TOULON à HOCHSTATT. Cette conférence se tiendra le samedi 22 novembre à 14h00. M. GOUVIER sera accompagné de Mme HOFFERLE, responsable de l'association Rhin-Sundgau grâce à laquelle cette conférence peut se tenir.

La municipalité a également invité Mme VIDAL, famille de l'Aspirant Joaquim MONTESINOS, libérateur de HOCHSTATT, tombé au combat rue de Zillisheim.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prendre en charge 2 nuitées d'hôtel pour Mme VIDAL et son ami à l'Auberge de FROENINGEN ;
- décide de prendre en charge le déjeuner du samedi pour Mme VIDAL et son ami ainsi que pour M. GOUVIER et Mme HOFFERLE ;
- accorde une subvention de 250 € à l'association Rhin et Sundgau, association pour la mémoire de la 1^{ère} Armée française ;
- dit que la dépense relative à la subvention sera imputée au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et, à ce titre, il convient de procéder aux transferts de crédits suivants :

Article	Libellé	Budgétisé	Modification	Nouveaux crédits
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses</u>			
65738	Subvention de fonctionnement à d'autres organismes publics	3 850€	- 250 €	3 350 €
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	21 800 €	+ 250 €	22 300 €
	TOTAL		0 €	

Madame Marie-Thérèse BARTH présente le programme de cette commémoration :

Vendredi 21 novembre :

- ⇒ A 19h00 (ou 19h30) : inauguration de l'exposition « HOCHSTATT pendant la 2^{ème} guerre mondiale » suivie d'un vin d'honneur.

Samedi 22 novembre :

- ⇒ à 11h00 : cérémonie à la Place de la Libération – rue de la Chapelle avec dépôt de gerbe,
- ⇒ à 14h00 : conférence de M. GOUVIER sur l'histoire de la 1^{ère} Armée française depuis l'évasion du Général GIRAUD sur la Libération de TOULON à HOCHSTATT suivie d'une pause-café à 15h30. Une vente de pâtisserie sera assurée par l'Association Saints Pierre et Paul de HOCHSTATT,
- ⇒ à 16h00 : témoignages sur la Libération de HOCHSTATT.

Dimanche 23 novembre :

- ⇒ à 9h30 : messe de commémoration du 70^{ème} anniversaire de la Libération,
- ⇒ à 11h00 : cérémonie au Monument aux Morts en présence de la Musique Municipale, de la Chorale Concordia, des Sapeurs-Pompiers, de l'UNC et des enfants des écoles - hommage aux victimes et dépôt de gerbe.

Le programme sera distribué dans les boîtes aux lettres.

Les jeunes majeurs de l'année recevront une invitation personnelle sous enveloppe.

Il est rappelé que le dimanche, à 16h30, la chorale de RIXHEIM donnera un concert à l'occasion de la Sainte Cécile.

4.2. *Plaque commémorative au monument aux morts*

Monsieur le Maire propose d'acquérir auprès de l'entreprise Pierres et Arts de GUEBWILLER une plaque commémorative placée au monument aux Morts pour un montant de 1 510,00 € HT soit 1 812,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance de l'offre,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la plaque commémorative auprès de l'entreprise Pierres et Arts pour un montant de 1 510,00 € HT soit 1 812,00 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de prix.

4.3. *Nouveaux rythmes scolaires : reversement du fonds d'amorçage par la commune à la CCSI*

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire bénéficient d'un fonds d'amorçage de l'Etat. A ce titre, la commune recevra une dotation de 50 € par élève.

Les communes doivent reverser ces sommes à l'EPCI, dès lors que celui-ci exerce la double compétence « service des écoles » et « activités périscolaires ». Néanmoins, en vertu d'une réponse ministérielle du 21 mai 2014, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a exposé que lorsqu'une seule compétence est transférée, les communes conservent la faculté de reverser les aides perçues, si elles le souhaitent.

Etant donné que la commune de HOCHSTATT a confié la gestion des activités à la CCSI, par voie de prestations de services, il est proposé que la commune procède au reversement du fonds d'amorçage à la CCSI.

Vu la délibération du 25 septembre 2014 de la CCSI sollicitant le reversement du fonds d'amorçage par les communes ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de reverser à la CCSI le fonds d'amorçage attribué par l'Etat pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, pour les raisons citées ci-avant.

Monsieur le Maire précise que ce fonds d'amorçage devrait être reconduit l'an prochain.

Il ajoute que les frais de fonctionnement restant après reversement du fonds d'amorçage seront facturés à la commune de HOCHSTATT. Pour le mois de septembre, la facture s'élèverait à 1 300,00 €.

4.4. Redevance R2 reversée par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin (information)

Par courrier en date du 8 octobre 2014, le Syndicat Départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin informe que la commune va percevoir une redevance de 1 197 €, eu égard aux investissements réalisés sur le réseau de distribution électrique et pour l'éclairage public, au cours de l'année 2012.

5. Chasse

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'est tenue le 3 octobre 2014.

Il rappelle que la loi locale prévoit que la commune administre le droit de la chasse au nom et pour le compte des propriétaires. La commune organise à cet effet la location de la chasse toutes les 9 années. La prochaine période va ainsi courir du 02.02.2015 au 01.02.2024.

La Commission en place, bien que consultative, doit donner son avis sur la consistance du lot (superficie, limites), sur le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place, sur le mode de location du bail (adjudication ou convention de gré à gré) et sur la gestion administrative et technique de la chasse (plan de tir, modalités, affouragement, protection contre les dégâts du gibier, la prise en charge par le locataire de l'engrillagement).

- Vu les résultats obtenus lors de la consultation des propriétaires pour l'abandon à la Commune du produit de la location de la chasse.
- Vu les conditions requises pour l'abandon à la Commune du produit de la location de la chasse.
- Vu la décision du Conseil Municipal du 08/09/2014 de l'affectation du produit de la chasse à l'entretien des chemins ruraux.
- Vu le souhait de l'Association de la Chasse de HOCHSTATT, locataire actuel de la chasse, de renouveler le bail par convention de gré à gré.
- Vu la demande de réserve de chasse de :
Madame KOPF-BOHLER Jean-Paul de MORSCHWILLER-LE-BAS (13,6008 ha).

Le Conseil Municipal,

après délibération, à 16 voix pour et une voix contre (Mme Bélinda MARCHAL) :

1. Prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 6 octobre 2014 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à l'entretien des chemins ruraux,
2. Décide de fixer à 586,4654 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
3. Décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 572,8646 ha, (sachant que 13,6008 ha font l'objet d'une chasse réservée),
4. Décide de mettre en location par convention de gré à gré avec l'Association de Chasse de HOCHSTATT, cette dernière, locataire en place, ayant fait valoir son droit de priorité,
5. Décide pour le lot unique loué par convention de gré à gré de fixer le prix de location à 7 150 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré. Ce loyer est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice départemental des fermages fixé par arrêté préfectoral,
6. Décide de ne pas inscrire de clause spéciale pour l'engrillagement et l'affouragement,
7. Dit que le plan de tir est à élaborer par la Fédération des Chasseurs en liaison avec l'ONF et le locataire et réglementé par le Préfet,
8. Décide de demander la signalisation et le balisage lors des battues, ainsi que la publication de leurs dates,
9. Décide de faire respecter les dispositions du cahier des charges de la chasse communale,
10. Dit que conformément à l'article 25 du cahier des charges, l'Association de chasse de HOCHSTATT est tenue de réduire le nombre de gibier surabondant classé ou non comme nuisible.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse, ainsi que le plan du ban chassable sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le prix, initialement fixé à 7 550 € a été réduit à 7 150 € suite aux négociations menées avec M. KESSLER, Président de l'Association de Chasse.

Il rappelle que l'Association de chasse a en outre à sa charge une cotisation de près de 3 000 € au profit du fonds d'indemnisation des dégâts de sangliers. Cette cotisation est fonction des dégâts ayant lieu sur l'ensemble du département et pas uniquement sur le ban chassable de HOCHSTATT.

6. Convention GRDF : compteurs communicants.

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, et de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

C'est dans cette perspective que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation et d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Le projet de déploiement, au profit des abonnés de GrDF, d'un système de télé-relevage des compteurs, a principalement deux objectifs :

- permettre aux abonnés, par une communication plus fréquente des données de consommation, de mieux maîtriser leur consommation,
- améliorer la qualité de la facturation, qui ne sera plus assise sur des estimations mais uniquement sur la consommation réelle.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts. La commune de HOCHSTATT est sollicitée pour soutenir la démarche de GrDF en acceptant d'héberger sur les toits deux concentrateurs servant à relayer les informations collectées par émission d'ondes radios.

Une antenne pourrait être installée sur le toit de la mairie, ou, de préférence, sur le réservoir rue de Heimsbrunn, propriété du SIAEP de Heimsbrunn, sous conditions d'études préalables. Cette dernière solution permettrait de mutualiser l'antenne qui sera installée pour l'eau.

L'hébergement consenti donnera lieu au versement d'une redevance annuelle non révisable de 50 € HT par site, destinée à couvrir les consommations d'électricité des appareils installés, et que le coût d'installation des équipements est intégralement à la charge de GrDF.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tout document y afférent.

7. Compte rendu de délégation

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

7.1. Avenant au contrat de nettoyage des locaux communaux

Avenant au contrat de nettoyage de l'école élémentaire pour une prestation supplémentaire par semaine pour un montant mensuel de 120,90 € HT.

7.2. Travaux d'entretien du terrain de football automne

Travaux confiés à l'entreprise ID VERDE conformément au devis d'un montant de 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC.

Suite à l'interrogation de Monsieur Mathieu HARTMANN, Monsieur le Maire précise que ces travaux d'entretien sont réalisés depuis 2 ans et devront être reconduits en 2015. Par la suite ces opérations pourront être plus éparses.

7.3. Acquisition de sièges pour l'école élémentaire

Acquisition de 4 sièges de bureau et de 8 chaises pour les instituteurs pour un montant de 1 163,50 € HT soit 1 396,20 € TTC auprès du fournisseur BRUNEAU.

8. Rapports annuels 2013

8.1. Rapport annuel 2013 du Syndicat mixte pour le Sundgau

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité pour l'année 2013, présenté par le Syndicat mixte pour le Sundgau.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque, ni réserve.

Ce document est à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture habituelles et consultable sur le site Internet de la commune.

8.2. Rapport annuel 2013 de la CCSI

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité pour l'année 2013, présenté par la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque, ni réserve.

Ce document est à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture habituelles et consultable sur le site Internet de la commune.

9. Divers

9.1. Ouverture d'une enquête publique pour l'élaboration du zonage d'assainissement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la CCSI.

L'enquête débute le lundi 3 novembre et prend fin le vendredi 5 décembre inclus.

La permanence de l'enquêteur public se tiendra à HOCHSTATT le vendredi 14 novembre de 14h00 à 16h00.

9.2. Ouverture d'une enquête publique pour le projet « Géomuse »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ouverture d'une enquête publique relative à l'autorisation de recherches de sites de géothermie déposée par la société Storengy.

L'enquête débute le mercredi 19 novembre et prend fin le jeudi 18 décembre inclus.

Deux permanences se tiendront à HOCHSTATT le jeudi 20 novembre 2014 de 14h00 à 16h00 et le lundi 8 décembre de 10h00 à 12h00.

9.3. Motion sur la réforme du notariat

Considérant que l'institution notariale :

- répond efficacement aux missions de service public tant auprès des collectivités que du grand public et des acteurs économiques,
- participe au développement du tissu social et économique d'une commune,
- assure grâce à l'acte authentique revêtu du sceau de l'Etat la sécurité juridique indispensable aux transactions, qu'elle est la garante de l'exactitude d'un fichier immobilier et performant,
- collecte pour le compte de l'Etat et des collectivités plus de 22 milliards d'€ de recettes fiscales tous les ans, sans coûter un euro à l'Etat,
- répond aux missions de juridictions gracieuses évitant un encombrement des tribunaux,
- assure au sein de ses offices bon nombre d'emplois salariés et contribue à la formation des jeunes,
- garantit en raison de son implantation sur l'ensemble du territoire, de son tarif règlementé fixé par la loi, l'égalité de l'accès au droit.

Au vu de ses éléments, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal demande :

- que soit maintenu le service notarial en tant que profession réglementée sous la tutelle du ministère de la Justice,
- que soit réaffirmé le principe selon lequel l'acte authentique est un instrument de sécurité et de régulation sociale en ce qu'il assure l'évènement non contentieux de la règle de droit,
- que soit garanti le maillage territorial des offices de notaires sur l'ensemble du territoire afin d'assurer l'égalité d'accès au droit.

9.4. Informations relatives aux horaires des ATSEM suite à la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe que suite au nouveau planning hebdomadaire des écoles approuvé par délibération du 30 juin 2014, une modification des horaires des ATSEM a été nécessaire à compter du 1^{er} septembre avec une légère incidence sur leurs volumes horaires annuels. Ces précisions sont ajoutées, à savoir :

- ⇒ deux ATSEM, à 25,86/35^{ème} soit un volume horaire annuel de 1 171 heures (anciennement à 24,64/35^{ème} soit 31 h/ semaine scolaire)
- ⇒ une ATSEM à 12,34/35^{ème} soit un volume horaire annuel de 559 heures (anciennement à 11,12/35^{ème} soit 14h/semaine scolaire)
- ⇒ une ATSEM à 14,13/35^{ème} soit un volume horaire annuel de 640 heures (anciennement à 13,51/35^{ème} soit à 17h/semaine scolaire)

9.5. Taxe d'aménagement

Par courrier du 6 mai 2014, M. WITTMANN a sollicité une exonération de sa taxe d'aménagement relative à la transformation d'une terrasse couverte d'un bâtiment agricole en un local de vente, arguant du fait qu'il ne bénéficiait d'aucune infrastructure publique et qu'il a assuré personnellement la viabilisation de la construction.

Il lui a été rappelé que le produit de la taxe est une recette communale destinée à l'investissement mais n'est aucunement affectée obligatoirement à des travaux d'aménagement directement liés à la construction contribuable.

Il existe des cas d'exonérations obligatoires : construction de moins de 5 m², constructions destinées au service public, locaux agricoles tels que serres, locaux de production ou de stockage, etc...

En outre, les collectivités peuvent, par délibération prise avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante, exonérer de la taxe dans les cas suivants : logements sociaux, résidences principales financées par un prêt à taux zéro, constructions industrielles et commerces de détail de moins de 400 m², monuments historiques, et abris de jardin.

La commune n'ayant pris aucune délibération dans ce sens, et du fait qu'aucun cas d'exonération ne lui soit applicable, aucune réponse favorable n'a pu être donnée à sa demande.

9.6. Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de

- ⇒ L'Association des Bénévoles de l'EHPAD de l'Oeuvre Schyrr
- ⇒ L'AOSE
- ⇒ L'Association des Boulistes de Hochstatt

- ⇒ Les Donneurs de Sang
- ⇒ Le Comité des Fêtes
pour l'octroi de la subvention annuelle émanant de la municipalité.
- ⇒ Monsieur Frédéric ROGER et Madame Mélanie UNTRAU
pour leur avoir adressé des félicitations lors de la naissance de leur enfant.
- ⇒ Monsieur et Madame Bertrand TAULIAUT pour la belle cérémonie célébrée à l'occasion de leur mariage.
- ⇒ Madame Georgette OSWALD
Madame Madeleine WINLING
pour le cadeau offert par la commune à l'occasion de leur 80^{ème} anniversaire.
- ⇒ Monsieur et Madame René BITTIGHOFFER
pour l'attention prodiguée par la commune lors de leurs noces de diamant.

9.7. Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle quelques dates à retenir :

- ⇒ 11 novembre : Armistice – cérémonie au monument aux morts.
- ⇒ Lundi 10 novembre 19h00 : commission travaux.
- ⇒ Samedi 29 novembre de 9h00 à 12h00 : permanence pour la Banque alimentaire à la mairie.
- ⇒ Lundi 15 décembre à 19h00: conseil municipal.
- ⇒ Dimanche 4 janvier 2015 à 11h30 : fête des aînés.

Monsieur Guy LOCHER informe de la décision de ne plus changer les ampoules de l'éclairage public au fil de l'eau mais de les regrouper. Cela permettra de louer une nacelle. Un travail de remplacement préventif des ampoules sera également effectué. Il invite tout le monde à signaler tout dysfonctionnement à la mairie.

Mme Elisabeth HASSLER informe que des riverains de la rue Soland lui ont signalé des véhicules qui prennent la rue en sens interdit. Elle lance également un appel à l'ensemble des membres du conseil municipal pour qu'ils soient plus présents aux différentes animations du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Michel WILLEMANN

